

STRATÉGIE MANITOBAINE DE

JUSTICE RÉPARATRICE AXÉE SUR LES VICTIMES







La Direction des services aux victimes de Justice Manitoba assure la prestation d'une large gamme de services aux victimes partout au Manitoba, notamment aux enfants victimes, aux victimes de violence familiale et aux victimes des actes criminels les plus graves, comme les définit la Déclaration des droits des victimes.

Ces importants services sont offerts aux victimes d'actes criminels pendant que leur cause fait l'objet du processus judiciaire.

Malgré l'apport de modifications législatives reconnaissant le rôle important que jouent les victimes dans le système de justice pénale, certaines victimes se sentent toujours un peu exclues du processus judiciaire. Il se peut que cette impression découle du fait que, dans le système judiciaire traditionnel, la fonction principale de la victime est de transmettre des renseignements au tribunal en donnant un témoignage oral de l'événement qui s'est produit ou en présentant une déclaration de la victime expliquant comment

elle a été affectée par le crime. Bien que les victimes soient une partie intégrante du processus, le système judiciaire traditionnel ne leur permet pas de participer aux décisions importantes prises au sujet de la cause. Cette responsabilité appartient aux avocats, au juge et à l'accusé.

Dans certaines causes, la justice réparatrice représente une solution de remplacement appropriée du système judiciaire traditionnel et donne mieux satisfaction aux victimes en les encourageant à participer au règlement de la cause. La justice réparatrice sollicite la participation active de la victime à l'élaboration d'options et d'idées visant le règlement de la cause, et cherche à connaître son opinion quant au règlement le plus approprié compte tenu des circonstances particulières de la cause. Le fait de placer la victime au centre du processus peut lui donner un sens de maîtrise de la situation, l'aider à accepter celle-ci et garantir que le résultat de la cause comprenne des réparations appropriées.

Nouvelles directions pour la sécurité communautaire

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE RÉPARATRICE?

La justice réparatrice n'est pas un nouveau concept. Elle est liée à de nombreuses traditions culturelles, autochtones ou autres, dans lesquelles différentes formes de justice réparatrice étaient utilisées afin de régler des problèmes communautaires. Les actes maintenant considérés comme criminels représentaient alors une violation du peuple, des relations et de la paix de la communauté en entier. Dans cette optique, la communauté réglait les problèmes grâce à la guérison, la réintégration et la prévention de méfaits futurs.

La justice réparatrice peut aider à résoudre les problèmes de base qui ont mené une personne à adopter des comportements criminels afin de prévenir les infractions futures. La Commission de vérité et de réconciliation du Canada a récemment souligné le fait que les auteurs d'infractions peuvent être eux-mêmes victimes de torts historiques issus des pensionnats indiens et de la rafle des années soixante. Effectivement, la Commission de vérité et de réconciliation a récemment chargé les gouvernements de tout le pays de trouver des moyens de réduire la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice, où ils sont auteurs et victimes d'infractions. L'utilisation accrue de la justice réparatrice est un moyen de le faire.

La justice réparatrice peut se faire dans le cadre de tout programme ou toute approche ou politique qui permet de traiter les activités criminelles à l'extérieur du processus judiciaire traditionnel. La justice réparatrice peut comprendre les mesures suivantes :

- donner l'occasion au contrevenant, à la victime ou à la communauté de trouver une solution qui répare les torts causés tout en permettant au contrevenant de faire amende honorable;
- exiger que le contrevenant participe à des programmes de traitement ou de counseling afin d'aborder tout problème sous-jacent, comme la maladie mentale ou les dépendances;
- restaurer le sentiment de sécurité des victimes dans leur communauté;
- veiller au dédommagement des victimes, si possible, pour toute perte subie en conséquence de l'acte criminel.

Nouvelles directions pour la sécurité communautaire

Les consultations

En prévision de la proclamation de la *Loi sur la justice réparatrice*, le Manitoba a mené des consultations à Winnipeg, à Brandon et à Thompson avec la Cour provinciale, des services de police, des représentants d'organismes de justice réparatrice, des membres de comités de justice et des fournisseurs de programmes communautaires afin de leur demander de se pencher sur les quatre questions suivantes :

- 1 Qu'entendons-nous en décrivant la justice réparatrice en tant qu'approche holistique, et comment devrions-nous la mettre en œuvre?
- 2 Comment la justice réparatrice devrait-elle être appliquée dans la province?
- 3 Quel devrait être le rôle de la justice réparatrice dans le soutien aux victimes, aux contrevenants et à la communauté? Selon vous, comment le système de justice réparatrice pourrait-il assumer ce rôle?
- Comment pouvons-nous travailler ensemble afin de solidifier l'application de la justice réparatrice au Manitoba?

Un certain nombre de recommandations sur la mise en œuvre de la *Loi* ont été formulées lors de ces consultations. Le présent plan reflète la rétroaction de haut niveau qui est ressortie de celles-ci. Justice Manitoba examinera des recommandations plus détaillées dans le cadre du processus de mise en œuvre.

Les avantages de la justice réparatrice

Bien que la justice réparatrice ne se prête pas à toutes les causes, elle présente certainement quelques avantages par rapport au processus judiciaire, notamment :

La rapidité de la justice : Le processus de justice réparatrice peut commencer plus rapidement que le processus judiciaire traditionnel. Cela renforce l'apprentissage, car le comportement et les problèmes inhérents à l'acte criminel sont discutés directement et ouvertement. Les conséquences sont ainsi subies rapidement après que l'acte a été commis.

La valeur des conséquences: Lorsque le contrevenant, la victime et la communauté participent au processus de justice réparatrice ensemble, le contrevenant peut apprendre et comprendre comment son comportement a eu des conséquences sur les autres. Ce genre de discussion ouverte peut mener à des résultats positifs pour la victime et pour l'auteur de l'infraction. En dédommageant la victime et la communauté, ou en réparant ses torts, le contrevenant réalise le mal qu'il a causé et a l'occasion de s'engager à faire amende honorable.

La satisfaction des victimes : En donnant aux victimes la possibilité de participer directement au règlement de la cause, le processus de justice réparatrice, ainsi que le résultat de celui-ci, peut offrir davantage de satisfaction aux victimes.

L'amélioration de la sécurité publique : La justice réparatrice peut aider à aborder les problèmes sous-jacents qui ont mené au comportement criminel, et prévenir ainsi les infractions futures.

Nouvelles directions pour la sécurité communautaire

FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS DE JUSTICE RÉPARATRICE

Pour la victime et la communauté

La participation des victimes ne fait pas partie de toutes les causes réglées par le processus de justice réparatrice, mais les victimes qui choisissent de participer trouvent l'expérience généralement positive. Les victimes pourront rencontrer les contrevenants dans des environnements

« Le processus contribue à la réintégration dans la communauté. Il guide les participants vers un chemin positif en tenant compte de la personne et de la situation en entier. »

- Commentaire d'un participant à une consultation

sécuritaires et contrôlés, et leur parler du tort que l'infraction leur a causé. Des études indiquent qu'il y a un meilleur taux de satisfaction et une réduction substantielle des problèmes liés au stress post-traumatique chez les victimes qui se servent de l'approche de justice réparatrice. Le taux de recouvrement des dédommagements payés aux victimes est également bien plus élevé.

Il faut toutefois noter que la restauration du sentiment de sécurité qu'avait la victime avant le crime est un aspect important de la justice réparatrice. Cela doit être accompli indépendamment de tout processus visant le contrevenant. La victime recevra de l'aide si elle souhaite communiquer avec le contrevenant à l'avenir, mais le contact ne sera jamais imposé.

La communauté jouit d'un regain de contrôle une fois la cause réglée et pourrait être dédommagée, le cas échéant. À plus long terme, elle bénéfice de la réparation du tort fait à la victime et de la réduction du risque que le contrevenant soit mêlé à des activités criminelles à l'avenir.

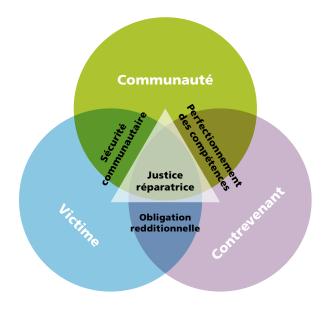
Pour le contrevenant

Afin de participer au processus de justice réparatrice, le contrevenant doit accepter la responsabilité de ses gestes et être prêt à rencontrer sa victime face à face pour qu'elle puisse lui parler de la blessure causée par son comportement. Des études ont démontré que la justice réparatrice a tendance à réduire la récidive (la probabilité de commettre une nouvelle infraction) mieux que le système judiciaire traditionnel. Un contrevenant peut aussi éviter d'être déclaré coupable s'il participe avec succès au processus de justice réparatrice, ce qui lui permettra de poursuivre sa vie libre du stigmate d'un casier judiciaire. Cela peut être très avantageux pour le contrevenant, car la présence d'un casier judiciaire peut grandement nuire à l'emploi, à l'accès au logement et à la participation à d'autres programmes.

Nouvelles directions pour la sécurité communautaire

LA STRATÉGIE QUINQUENNALE PROPOSÉE PAR LE MANITOBA

Le gouvernement du Manitoba propose la stratégie quinquennale suivante afin de renforcer les programmes et les politiques de justice réparatrice existants dans toute la province. Dans le cadre de la stratégie, il est reconnu que certaines situations sont mieux réglées par les programmes de justice réparatrice que par le système judiciaire traditionnel.



Stratégie manitobaine de justice réparatrice axée sur les victimes

INTERVENTION IMMÉDIATE

Traitement intensif des évaluations de causes

Le Service des poursuites du Manitoba a récemment fondé la Section du traitement intensif des évaluations de causes. L'équipe de procureurs de la Couronne qui y est affectée devra examiner toutes les causes comprenant un acte criminel présumé traitées par le système de justice pénale, et ce, au premier point possible. Elle devra aussi orienter les causes appropriées dès que possible vers le système de justice réparatrice afin qu'elles soient réglées dans la communauté.



Soutien aux programmes en place

Le gouvernement du Manitoba assure déjà le fonctionnement de plusieurs programmes de justice réparatrice partout dans la province. La Province alloue plus de 1,8 million de dollars à ces programmes, et le gouvernement fédéral, qui assume une partie du coût de certains, fournit plus de 1,2 million de dollars.

À Winnipeg, Justice Manitoba travaille avec trois organismes de prestation de programmes de justice réparatrice :

- Mediation Services, qui se spécialise dans la médiation entre les victimes et les contrevenants, particulièrement dans les cas imposants ou complexes. Ses services sont aussi offerts à Portage-la-Prairie, à Morden et dans les régions environnantes. Cet organisme a des liens dans la communauté des services sociaux qui lui permettent de coordonner les programmes nécessaires au règlement des causes.
- Onashowewin, qui offre des programmes adaptés sur le plan culturel aux jeunes et aux adultes autochtones qui ont des démêlés avec la justice. Avec le soutien d'un travailleur en justice communautaire, les participants explorent la prise de décisions saines et la culture autochtone. Les contrevenants qui ont besoin de soutien additionnel peuvent aussi recevoir du counseling, du mentorat et des services de médiation additionnels et peuvent prendre part à des cérémonies du cercle de guérison.
- L'Armée du Salut, qui administre quatre programmes visant la gestion de la colère, la violence familiale, les accusations liées à

la prostitution et les infractions contre les biens, notamment le vol à l'étalage. D'autres programmes de travail communautaire sont aussi offerts et servent de solution de rechange au paiement d'amendes.

En partenariat avec la Société John Howard du Manitoba, le ministère de la Justice gère aussi un bureau de probation qui offre le Programme de résolutions réparatrices. Des causes dans lesquelles le contrevenant est passible d'un emprisonnement y sont transmises par le système de justice pénale. Les contrevenants doivent plaider coupables, exprimer des remords et véritablement vouloir réparer les torts causés à la victime, à la communauté et à eux-mêmes afin d'être acceptés dans le programme. Une fois acceptés, les contrevenants rencontrent les membres du personnel chaque semaine afin de préparer un plan communautaire qui doit servir à remplacer l'emprisonnement. Les clients sont ensuite supervisés dans la communauté.

Un certain nombre d'autres programmes sont offerts au Manitoba :

 Il existe 45 comités de justice dans la province, composés de bénévoles de la communauté, qui entendent les causes ayant été détournées du processus judiciaire conventionnel. Les membres du comité cherchent des solutions appropriées en évaluant l'incidence de l'acte criminel sur la victime et la communauté.



- À Brandon, l'organisme Westman Mediation offre des services comparables à ceux de Mediation Services à Winnipeg.
 Il offre aussi du soutien à sept comités de justice dans la région de l'Ouest.
- Le programme Métis Justice Institute, de la Manitoba Metis Federation, offre une solution de rechange à la justice pénale à Thompson et dans les régions environnantes. Il est axé sur l'établissement de liens dans la communauté visant la prestation de programmes adaptés sur le plan culturel.
- La Manitoba Metis Federation offre aussi le Metis Community
 Justice Program, qui propose des programmes de justice
 réparatrice et du soutien aux victimes et aux auteurs d'infractions
 dans les régions d'Entre-les-Lacs, du Pas et du Nord-Ouest. Il
 fournit de l'aide aux membres de la communauté métisse, peu
 importe leur lieu de résidence.
- Le projet Northern Justice de l'organisme Manitoba Keewatinowi Okimakanak est en place depuis 1997. L'organisme offre des programmes de justice réparatrice pertinents sur le plan culturel dans seize communautés : Garden Hill, Wasagamack, Pukatawagan, Grand Rapids, Opaskwayak, Chemawawin, Sapotaweyak, Moose Lake, Oxford House, Shamattawa, Tataskweyak (Split Lake), Lac Brochet, God's Lake Narrows, Nisichawayasihk (Nelson House), Pimichikamak (Cross Lake) et Norway House. La bande de Cross Lake et celle de Norway House ont aussi commencé à offrir des programmes de justice réparatrice en plus de ceux conçus par Manitoba Keewatinowi Okimakanak.

- Le projet de justice de la Southern Chiefs' Organisation propose des programmes de justice réparatrice dans cinq communautés : Waywayseecappo, Pinaymootang, Sagkeeng, Pine Creek et Long Plain.
- Des programmes de justice réparatrice sont aussi offerts à Fisher River, St. Theresa Point et Hollow Water.

SENSIBILISATION

Idéalement, il faudrait orienter les causes appropriées vers le système de justice réparatrice dès que possible. De nombreuses parties au système judiciaire ont un rôle à jouer pour décider si une cause se prête à la justice réparatrice, notamment les procureurs de la Couronne, la magistrature, les avocats de la défense, les services de police et le personnel des services aux victimes et des services de probation. Le ministère de la Justice du Manitoba veillera à ce que les parties au système judiciaire connaissent les programmes de justice réparatrice offerts dans toute la province.

Pour atteindre cet objectif:

 nous offrirons des ateliers annuels dans chaque région de la province aux intervenants principaux, y compris des représentants d'organismes de prestation de services de justice réparatrice. « Afin que la justice réparatrice soit efficace, elle doit être dirigée par la communauté et doit pouvoir être adaptée en fonction des différences culturelles et communautaires qui existent partout au Manitoba. »

- Thème fréquemment soulevé lors des consultations

ORIENTATION DES SERVICES DE POLICE

Les services de police peuvent orienter des causes vers les programmes de justice réparatrice, mais certains services n'ont pas de protocole en place leur permettant de profiter de cette ressource.

En vue d'augmenter le nombre d'orientations des services de police :

 nous travaillerons étroitement avec les services de police pour les sensibiliser aux options de justice réparatrice existant dans leurs communautés. Nous leur fournirons de l'aide en ce qui concerne le travail administratif et les exigences en matière de rapports afin qu'ils fassent confiance au processus d'orientation.

TROUSSE D'OUTILS DE JUSTICE RÉPARATRICE EN LIGNE

Nous devons mieux informer le public sur la méthodologie et les objectifs de la justice réparatrice. La présentation d'information lors d'activités communautaires et dans les médias contribuera à approfondir la connaissance et la confiance du public à l'égard de la justice réparatrice.

Pour y arriver, nous prendrons les mesures suivantes :

- l'amélioration du profil de la justice réparatrice sur le site Web de Justice Manitoba;
- la conception de brochures ou d'autres documents explicatifs pour le public;
- la recherche d'occasions de transmettre des renseignements sur la justice réparatrice dans les communautés et les régions de toute la province.

SEMAINE OFFICIELLE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

La Semaine de la justice réparatrice est marquée au Manitoba chaque année à la mi-novembre. De nombreux organismes de prestation de programmes de justice réparatrice, ainsi que d'autres organismes communautaires, célèbrent cette semaine en offrant au public des activités de discussion et de présentation d'information ou de films. Un bon nombre de personnes y participent.

 Nous demanderons à l'Assemblée législative du Manitoba de proclamer une Semaine de la justice réparatrice à la mi-novembre et nous continuerons d'appuyer cet événement.



AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ

CENTRES DE SOUTIEN

Afin que le processus de justice réparatrice puisse être réussi, les intervenants doivent faire confiance aux programmes et pouvoir facilement y orienter des causes. Le ministère de la Justice du Manitoba a établi des liens avec de très solides organismes et comités de justice afin d'assurer la prestation de programmes de justice réparatrice dans toute la province. Ces programmes sont conçus en vue de combler les besoins des intervenants et de leurs clients, ce qui comprend les auteurs d'infractions et les victimes. Plusieurs programmes offrent des services communautaires adaptés sur le plan culturel aux clients autochtones et métis.

Les services varient d'un endroit à l'autre dans la province. Les organismes et les comités de justice ont différents niveaux de compétence et spécialités qui se prêtent à différents types de causes. Selon Justice Manitoba, les personnes chargées d'orienter les clients vers le processus de justice réparatrice devraient être mieux en mesure de déterminer les options les plus convenables.

Pour y arriver, nous prendrons les mesures suivantes :

 l'établissement de cinq centres de soutien dans la province : à Winnipeg (déjà établi), et dans les régions de l'Ouest, de l'Est, des Parcs et du Nord. La structure des centres dépendra du lieu et des ressources existant dans la région. Les centres offriront du soutien aux programmes de justice communautaire, en reconnaissant le besoin de souplesse. Ils contribueront aussi à l'échange des ressources entre régions tout en veillant à ce que des médiateurs formés soient disponibles dans chaque région pour les interactions entre victimes et contrevenants, trouvant des services de médiation additionnels si nécessaire;

- le nouveau financement, alloué par Justice Manitoba, de 42 800 \$ pour l'exercice actuel (2015-2016) et de 168 100 \$ pour le prochain exercice (2016-2017) à la Société John Howard (Westman Mediation). Ce financement vise l'établissement de centres de soutien à Brandon (région de l'Ouest) et à Dauphin (région des Parcs) afin de simplifier le processus d'orientation des causes et d'augmenter le nombre de médiateurs dans ces régions;
- l'allocation des sommes de 20 500 \$ pour l'exercice actuel et de 81 000 \$ pour le prochain exercice à la Manitoba Metis Federation afin d'augmenter sa capacité de fournir des services de réintégration aux contrevenants libérés d'établissements correctionnels et d'élargir les programmes de déjudiciarisation offerts aux Métis dans la région de Winnipeg.

MEILLEURE FORMATION DES BÉNÉVOLES

Les comités de justice sont une importante composante d'un système de justice réparatrice efficace, surtout dans les régions rurales. Il est difficile de faire en sorte que les membres bénévoles des comités de justice reçoivent une formation continue afin d'être en mesure d'offrir des séances de justice réparatrice utiles.

Afin d'améliorer la formation :

• nous mettrons à profit les nouveaux centres de soutien afin d'offrir aux bénévoles des comités de justice la formation et l'appui dont ils ont besoin pour fournir des services efficaces dans leurs communautés.

Nouvelles directions pour la sécurité communautaire

JUSTICE AXÉE SUR LES VICTIMES

MEILLEUR SOUTIEN AUX VICTIMES

Il est possible d'avoir recours à la justice réparatrice à tout point du traitement d'une cause, jusqu'à la libération du contrevenant dans la communauté. Les victimes peuvent indiquer leur désir de participer à un processus de justice réparatrice en tout temps. Leur sécurité doit toutefois être d'une importance primordiale dans tout processus. Les Services aux victimes de Justice Manitoba offriront des renseignements sur la justice réparatrice et veilleront à ce que les demandes des victimes soient transmises aux procureurs de la Couronne. Dans les causes graves, les Services aux victimes offrent du soutien avant, pendant et après le processus de justice réparatrice si la victime le souhaite.

Pour y arriver, nous prendrons les mesures suivantes :

• la rédaction de documentation axée sur les victimes expliquant le fonctionnement de la justice réparatrice et les avantages qu'elle peut offrir aux victimes;

 l'offre de soutien direct de la Direction des services aux victimes, pour les causes graves dans lesquelles une accusation a déjà été portée et la victime a demandé que le processus de justice réparatrice fasse partie du règlement de la cause.

MEILLEURE FORMATION AU SUJET DES VICTIMES POUR LES ORGANISMES ET LES COMITÉS

Bon nombre d'organismes offrant des programmes de justice réparatrice ont des employés formés pour offrir du soutien aux victimes. Le ministère de la Justice du Manitoba croit qu'il est essentiel que les organismes et que les bénévoles de justice communautaire soient bien formés et renseignés à ce sujet.

Pour y arriver:

nous veillerons à ce que de la formation soit offerte afin que les employés et les bénévoles d'organismes soient à l'aise de travailler plus étroitement avec les victimes dans le cadre du processus de justice réparatrice.

AIDE AUX ORGANISMES DE SOUTIEN AUX VICTIMES

 Justice Manitoba allouera 10 000 \$ à l'organisme Candace House afin de l'aider à préparer un plan d'affaires visant la création d'un endroit où les victimes peuvent obtenir du soutien et du réconfort.



PROGRAMME DE RECOUVREMENT DU DÉDOMMAGEMENT

Il est fréquemment exigé, dans les décisions du processus judiciaire traditionnel et du processus de justice réparatrice, que le contrevenant dédommage la victime. Dans de nombreuses causes, il s'agit du résultat le plus souhaitable. Ce n'est toutefois pas toujours réaliste, compte tenu de la situation personnelle du contrevenant. Dans le système traditionnel, la victime doit habituellement recueillir l'argent auprès du contrevenant. Il se peut qu'elle ne connaisse pas les processus de recouvrement ou qu'elle ne sache pas si le contrevenant est en mesure de payer. Si le recouvrement est difficile à effectuer, elle pourrait se sentir encore plus victimisée. Justice Manitoba aidera les victimes (autres que les entreprises) à procéder au recouvrement lorsqu'une ordonnance de dédommagement a été obtenue, allégeant ainsi le fardeau actuellement porté par ces victimes.

Pour y arriver, nous prendrons les mesures suivantes :

- la modification du processus d'administration des recouvrements en 2016 afin d'aider les victimes (autres que les entreprises) à obtenir un jugement civil visant l'ordonnance de dédommagement;
- l'étude de la possibilité d'apporter des modifications législatives qui permettraient au Manitoba d'exécuter le recouvrement du dédommagement;
- l'élargissement subséquent du processus d'administration du dédommagement afin d'aider les victimes (autres que les entreprises) à recouvrer le montant qui leur est dû si le contrevenant n'effectue pas le paiement exigé.

CIBLER LA RACINE DU PROBLÈME

Dans le cadre de la stratégie de réinvestissement ministérielle, il est important de maximiser les partenariats avec les organismes externes responsables des services de santé, de logement, d'éducation et d'emploi. La loi prévoit que toute partie à un démêlé avec le système de justice pénale doit passer par un processus judiciaire très coûteux. On a toutefois démontré que des solutions de rechange à l'incarcération réussissent à réduire le coût du processus de justice pénale.

La Province assure le fonctionnement de deux tribunaux axés sur la résolution de problèmes à Winnipeg : le tribunal de la santé mentale et le tribunal de traitement de la toxicomanie. Des fournisseurs de services travaillent avec les contrevenants dont les problèmes de santé mentale ou de toxicomanie sont la source des comportements criminels. Ces tribunaux exigent beaucoup de ressources et dépendent fortement de l'aide financière du gouvernement fédéral et du soutien d'autres intervenants comme le ministère de la Santé, de la Vie saine et des Aînés, l'Office régional de la santé de Winnipeg et la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances. Le tribunal du traitement de la toxicomanie de Winnipeg a permis aux



personnes ayant réussi ses programmes d'éviter des démêlés futurs avec la justice pénale. Leur taux de récidive est d'environ 13 %, ce qui est bien moins élevé que le taux de récidive dans le système de justice pénale. Le tribunal de la santé mentale est en activité depuis mai 2012 et intervient auprès des contrevenants ayant des problèmes de santé mentale à long terme. Une équipe de quatre employés de l'Office régional de la santé de Winnipeg est chargée des dossiers en cours. Le nombre de participants est de moins de 30.

Afin de poursuivre sur la lancée de ces succès, nous consulterons nos partenaires fédéraux et provinciaux ainsi que divers fournisseurs de services en vue des objectifs suivants :

L'ajout de tribunaux de la santé mentale :

• l'établissement d'un tribunal de la santé mentale à Portage-la-Prairie et à Brandon;

L'expansion du tribunal de traitement de la toxicomanie de Winnipeg :

 l'augmentation du nombre de placements dans les programmes du tribunal de traitement de la toxicomanie de Winnipeg;

La mise sur pied d'un tribunal communautaire dans le North End :

l'établissement d'un tribunal communautaire dans le quartier William Whyte de Winnipeg qui servirait de tribunal axé sur la résolution de problèmes. Il serait chargé d'explorer la racine du comportement criminel d'un contrevenant, de lui trouver le soutien et l'encadrement appropriés et d'aider à prévenir les comportements criminels futurs.

COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE

STRATÉGIE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL AXÉ SUR LA RÉSOLUTION DE PROBLÈMES

Les Autochtones du Manitoba sont surreprésentés dans le système de justice pénale, comme contrevenants et comme victimes. Le ministère de la Justice du Manitoba se penchera sur l'utilisation de tribunaux axés sur la résolution de problèmes dans certaines communautés autochtones et métisses au cours des cinq prochaines années. Ses objectifs seront d'améliorer la sécurité communautaire et de réduire le nombre de démêlés avec le système de justice pénale.

Pour atteindre ces objectifs, nous prendrons les mesures suivantes :

 la consultation auprès des aînés, des membres de la communauté, des dirigeants autochtones et des organismes de prestation de services existants;



- la coordination des services provinciaux existants dans ces communautés en vue de créer une ressource plus efficace et holistique;
- l'élaboration d'une stratégie fondée sur la rétroaction des membres de la communauté et des intervenants qui guidera la conception d'un tribunal communautaire autochtone.

AIDE OFFERTE AUX RÉCIDIVISTES À

« Comment arriver à ce résultat? Venez dans ma communauté. Venez à la pêche avec moi. Assoyez-vous sous un arbre et mangez un repas. Ensuite, nous pourrons parler de comment y arriver. »

- Commentaire d'un participant à une consultation tenue à Cross Lake

FAIBLE RISQUE

Un petit nombre de Manitobains ont régulièrement des démêlés avec la justice pénale. Leurs infractions peuvent être relativement mineures, mais assez fréquentes pour limiter les options offertes dans la communauté. De plus, le système de justice pénale n'est pas adéquatement équipé pour traiter les problèmes sous-jacents de ces personnes afin de réduire efficacement la probabilité qu'ils récidivent.

Afin de régler ce problème, nous prendrons les mesures suivantes :

- l'encouragement de l'accès de ces contrevenants aux programmes appropriés le plus tôt possible au cours du processus de justice pénale (idéalement avant la condamnation ou à la place de celle-ci);
- le renforcement de nos liens avec les organismes appropriés, afin d'aider les particuliers à obtenir le soutien communautaire à long terme nécessaire à la résolution de leurs problèmes sous-jacents.

PROGRÈS

CONSEIL CONSULTATIF DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

La Loi sur la justice réparatrice prévoit l'établissement d'un conseil consultatif, composé de hauts représentants du ministère de la Justice et d'autres ministères et de membres de la communauté. Le conseil sera chargé de surveiller la progression de la mise en œuvre de la Stratégie manitobaine de justice réparatrice axée sur les victimes.

MESURE ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Justice Manitoba doit veiller à ce que les modifications décrites dans la Stratégie entraînent des conséquences positives pour tous les Manitobains, particulièrement les victimes et les auteurs d'infractions.

Pour y arriver, nous évaluerons les éléments suivants :

- le niveau de satisfaction des victimes;
- le nombre et le type de causes orientées vers les programmes de justice réparatrice et réglées par ceux-ci, en comparaison avec les causes semblables traitées par le système judiciaire traditionnel. L'objectif du gouvernement du Manitoba est d'augmenter le nombre d'orientations de 20 %, ce qui inclut les orientations des services de police;
- le taux de récidive;
- le taux de paiement des dédommagements.

NOUS VOULONS RECEVOIR VOS COMMENTAIRES

Nouvelles directions

pour la sécurité communautaire

Le présent document décrit la stratégie de justice réparatrice proposée par Justice Manitoba. Veuillez nous faire parvenir vos commentaires ou suggestions au sujet du plan au plus tard le 1^{er} février 2016 et nous serons heureux d'en tenir compte.

Vous pouvez nous écrire à l'adresse

Restorative Justice @gov.mb.ca



Imprimé au Canada. Veuillez recycler le présent document. 🚓